

MW

**Arrêté temporaire n°RA-24/2406  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE GUTENBERG, RUE JACQUES PREISS, BOULEVARD CHARLES STOESSEL et RUE PAUL  
SCHUTZENBERGER**

**Madame la Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux réaménagement de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

**ARRETE**

**Article 1**

**Du 24 octobre 2024 au 31 octobre 2024**, afin de permettre la réalisation de travaux réaménagement de la voirie, :

- RUE GUTENBERG
- RUE JACQUES PREISS
- BOULEVARD CHARLES STOESSEL
- RUE PAUL SCHUTZENBERGER

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

**Article 2**

**À compter du 24 octobre 2024 et jusqu'au 31 octobre 2024, RUE BARREE la circulation des véhicules est interdite RUE GUTENBERG. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.**

**DEVIATION : Les véhicules seront déviés par RUE HUGUENIN.**

**Article 3**

**À compter du 24 octobre 2024 et jusqu'au 31 octobre 2024, les véhicules circulant RUE JACQUES PREISS ont l'interdiction de tourner à droite vers Bd CHARLES STOESSEL direction Rue GUTENBERG. la voie de tourne à droite est neutralisée.**

**Article 4**

À compter du 24 octobre 2024 et jusqu'au 31 octobre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD CHARLES STOESSEL : Interdiction d'aller tout droit .

- Une obligation de tourner à droite vers RUE JACQUES PREISS est instaurée ;

et

- Une obligation de tourner à gauche vers RUE PAUL SCHUTZENBERGER est instaurée ;
- neutralisation de la voie du milieu.

**Article 5**

**À compter du 24 octobre 2024 et jusqu'au 31 octobre 2024, les véhicules circulant RUE PAUL SCHUTZENBERGER ont l'interdiction de tourner à gauche vers Bd CHARLES STOESSEL direction RUE GUTENBERG.**

**La voie de tourne à gauche est neutralisée.**

**Article 6**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise PONTIGGIA chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

#### **Article 7**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 24/10/2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée



**Claudine BONI DA SILVA**

#### **DIFFUSION:**

- PONTIGGIA
- Madame la Maire
- 422-MW

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*